



Rapport d’Orientation Budgétaire 2026

Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

1. Situation financière synthétique 2025

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	34 577,20 €
Résultat reporté N-1	114 067,33 €
Quote-part subventions d'investissement	427,50 €
Total recettes	149 072,03 €

Dépenses réelles de fonctionnement	1 273,62 €
Charges de personnel	10 000,00 €
Dotations aux amortissements	22 215,46 €
Total dépenses	33 489,08 €

Résultat de fonctionnement 2025 : 115 582,95 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	22 215,46 €
Dépenses d'investissement	32 022,48 €

Résultat d'investissement 2025 : -9 807,02 €

Résultat consolidé 2025

Résultat de fonctionnement	115 582,95 €
Résultat d'investissement	-9 807,02 €
Résultat global	105 775,93 €

Dette et capacité financière

Encours de dette au 31/12/2025	0 €
Epargne disponible	115 582,95 €
Besoin de financement futur	révision du SCoT

Ressources humaines

Effectif	1 agent mis à disposition
Temps de travail	1 jour/semaine
Coût annuel	10 000,00 €

2. Cadre général et contexte institutionnel

Le syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais porte depuis 2014 la planification stratégique à l'échelle de son territoire. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 4 mars 2019 et est exécutoire depuis mai 2019. Il couvre un territoire de 70 communes réparties au sein de trois établissements publics de coopération intercommunale : la communauté de communes Carmausin-Ségala, la communauté de communes VAL81 et la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte devait procéder, dans un délai maximal de six ans suivant l'approbation du SCoT, à une analyse des résultats

de l'application du schéma. Cette analyse a été présentée au comité syndical lors de sa séance du 13 février 2025.

Le bilan réalisé met en évidence plusieurs éléments structurants pour le territoire :

- une évolution démographique globalement conforme aux scénarios du SCoT mais avec une fragilisation des pôles d'équilibre et une croissance concentrée dans les communes périurbaines ;
- une polarité carmausine renouant avec une dynamique démographique mais montrant des signes de fragilité commerciale et d'équipements ;
- une dépendance persistante à la voiture individuelle malgré une progression des déplacements en transports collectifs ;
- une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en diminution, permettant d'atteindre les objectifs de sobriété foncière ;
- une progression de la production d'énergies renouvelables mais insuffisante au regard de l'augmentation des consommations d'énergie ;
- des enjeux d'évolution du modèle d'aménagement, notamment en matière d'armature territoriale, d'habitat, d'énergie et de foncier économique.

Le bilan souligne également la nécessité d'actualiser le document pour tenir compte :

- des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2019 (loi ELAN, modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience, objectifs de réduction de l'artificialisation des sols) ;
- des dispositions relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- de l'évolution du périmètre intercommunal, avec l'intégration de cinq nouvelles communes au sein de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- des nouveaux documents de planification de rang supérieur, notamment le SRADDET Occitanie.

Au regard de ces éléments, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le syndicat mixte a prescrit la révision du SCoT par délibération du comité syndical du 14 octobre 2024. Cette délibération fixe les objectifs de la révision, les modalités de concertation avec les habitants et les partenaires ainsi que l'organisation de la procédure. Elle autorise le président à engager les démarches nécessaires à la réalisation des études et à la recherche de financements.

La révision du SCoT vise notamment à :

- mettre le document en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- intégrer les objectifs de sobriété foncière et de trajectoire « zéro artificialisation nette » ;
- adapter le projet de territoire aux transitions écologique, énergétique et démographique ;
- renforcer l'équilibre de l'armature territoriale ;
- intégrer l'évolution du périmètre intercommunal ;
- améliorer la mise en œuvre opérationnelle du SCoT.

L'année 2026 constitue l'exercice de mise en œuvre opérationnelle de la décision de révision. Elle doit permettre le lancement des études, la structuration de l'ingénierie de pilotage et la sécurisation du financement de la procédure.

Le présent rapport d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans cette dynamique et vise à définir les conditions financières, organisationnelles et pluriannuelles nécessaires à la conduite de la révision du SCoT, projet structurant pour le territoire et pour l'action du syndicat mixte sur la période 2026-2030.

3. Orientations stratégiques pour 2026

L'exercice 2026 sera marqué par :

- le lancement opérationnel de la révision du SCoT ;
- la structuration de l'ingénierie de pilotage ;
- la sécurisation du financement de la procédure ;
- l'adaptation des contributions des membres.

Le syndicat mixte se positionne comme maître d'ouvrage de la révision et en assure le pilotage technique et administratif, en lien étroit avec les intercommunalités membres et les partenaires institutionnels.

3.1 Lancement des études

L'année 2026 doit permettre le lancement effectif de la procédure de révision, avec les étapes suivantes :

- élaboration du cahier des charges de la mission d'études ;
- lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études ;
- analyse des offres et attribution du marché ;
- notification du marché.

Le démarrage effectif des études est envisagé le plus rapidement possible. Les premières phases porteront sur le diagnostic territorial et la définition des enjeux.

3.2 Gouvernance de la procédure

La conduite de la révision reposera sur :

- le comité syndical,
- un comité de pilotage,
- un comité technique associant les partenaires institutionnels.

Des temps de concertation avec les élus et les acteurs locaux seront organisés tout au long de la procédure.

3.3 Moyens humains dédiés à la révision

Afin d'assurer le pilotage de la révision du SCoT, le syndicat mixte s'appuie sur la mise à disposition par le Pôle Territorial Albigeois et Bastides d'un agent, cheffe de projet du SCoT.

À compter de 2026, cette mise à disposition sera portée à **1,5 jour par semaine** en moyenne, afin de tenir compte de la montée en charge de la procédure.

Le coût correspondant pour le syndicat mixte est évalué à **15 000 € par an**.

Cette évolution constitue une première étape dans le renforcement de l'ingénierie territoriale nécessaire à la conduite de la révision.

4. Programmation financière de la révision du SCoT

4.1 Coût global de la procédure

Le coût prévisionnel de la révision du SCoT est estimé à **250 000 €**, incluant :

- les études,
- l'animation et la concertation,
- les frais annexes liés à la procédure.

Des subventions au titre de la DGD urbanisme de l'État ont déjà été perçues en 2024 et 2025 pour un montant total de **102 000 €**.

Le reste à financer par le syndicat s'élève donc à environ **150 000 €**.

Des subventions complémentaires de l'Etat pourraient venir en réduction de ce reste à financer.

4.2 Recours à l'emprunt

Afin de lisser l'effort financier dans le temps, il est envisagé de recourir à un emprunt pour financer le solde de la procédure.

Caractéristiques prévisionnelles :

- montant : **150 000 €**
- durée de remboursement : **10 ans** ;
- annuité estimée : **18 000 €** ;
- début du remboursement : **2027**.

Ce choix permet :

- de sécuriser le financement de la révision ;
- de répartir l'effort sur la durée ;
- de préserver l'équilibre budgétaire annuel du syndicat.

5. Évolution des contributions des membres

5.1 Augmentation progressive des cotisations

La mise en œuvre de la révision du SCoT entraîne une évolution des contributions des membres selon la trajectoire suivante :

2026 :

- augmentation de **5 000 €** liée au renforcement de la mise à disposition de la cheffe de projet, soit une cotisation globale d'environ 17 600 €

À partir de 2027 :

- augmentation supplémentaire de **18 000 €** destinée au remboursement de l'emprunt, soit une cotisation globale d'environ 35 600 €.

Cette évolution progressive permet d'anticiper l'impact budgétaire pour les membres tout en assurant la soutenabilité financière du syndicat.

De plus, une étude sera réalisée pour évaluer les conséquences de la diminution des amortissements des études réalisées pour la mise en œuvre du SCoT, à partir de 2028.

5.2 Réforme du mode de répartition des cotisations

A la demande de la communauté de communes du Carmausin Ségala, le comité syndical a étudié, lors de sa séance du 4 novembre 2025, la possibilité de faire évoluer le mode de répartition des cotisations.

Le critère actuel, fondé uniquement sur la population, pourrait évoluer vers un critère intégrant :

- la population,
- la superficie des territoires.

Les modalités précises de cette réforme devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

6. Trajectoire financière pluriannuelle

6.1 Évolution des cotisations

Année	Motif	Évolution
2026	Renforcement ingénierie	+ 5 000 €
2027	Annuité d'emprunt	+ 18 000 €
2028-2036	Remboursement emprunt	+ 18 000 €/an

6.2 Objectifs financiers

- assurer la soutenabilité budgétaire ;
- lisser l'effort contributif ;
- sécuriser la procédure de révision ;
- maintenir la capacité d'action du syndicat.

7. Autres actions du syndicat en 2026

En parallèle de la révision du SCoT, le syndicat poursuivra :

- le suivi de la mise en œuvre du SCoT en vigueur ;
- l'accompagnement des documents d'urbanisme locaux.

8. Conclusion

L'année 2026 marque l'entrée en phase opérationnelle de la révision du SCoT. Le syndicat mixte se dote des moyens nécessaires à sa conduite, tant sur le plan humain que financier.

La stratégie retenue repose sur :

- la mobilisation de subventions déjà obtenues ;
- le recours à l'emprunt pour lisser l'effort financier ;
- une évolution progressive et maîtrisée des cotisations ;
- une éventuelle réforme du mode de répartition des cotisations.

Ces orientations visent à garantir la soutenabilité financière du syndicat et la bonne conduite de la révision du SCoT, projet structurant pour l'avenir du territoire.